

Cergy, le 06/10/2025

Formation continue

Affaire suivie par :

Maud FREDDI

Tel: 01.79.81.21.87

ce.ia95.formation@ac-versailles.fr

**Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
du Val-d'Oise**

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale

Réf. : 2025-DSDEN95-34

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
A	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
A	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	I 95
	91	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92	
A	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
Annexe p.2
Total p.4

**Objet : Formation des personnels enseignants pendant les périodes de
vacances**

Réf. : Décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 portant création d'une
allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation
nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de
vacances ;

POINTS CLES :

MISE EN PLACE DE FORMATIONS REMUNEREES SUR LE TEMPS DES VACANCES
SCOLAIRES

CALENDRIER :

CF. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS CI-DESSOUS

CONTACT en cas de difficultés :

Service formation : ce.ia95.formation@ac-versailles.fr

1. Les formations proposées

Vous trouverez en annexe la liste de toutes les formations proposées par le
Val d'Oise pour l'année scolaire 2025-2026.

Des formations sont également proposées par l'EAFC au niveau
académique, les inscriptions se font via EAFC SOFIA-FMO (accessible depuis
votre portail ARENA).

2. Les inscriptions

Les inscriptions aux formations départementales se font uniquement via
GAIA selon le calendrier ci-dessous :

Formations durant les vacances de	Ouverture des inscriptions via GAIA	Fermeture des inscriptions via GAIA
Octobre	6 octobre 2025 15h	9 octobre 2024 minuit
Février	16 janvier 2026 8h	22 janvier 2026 minuit
Avril	13 mars 2026 8h	19 mars 2026 minuit
Juillet et Août	15 mai 2026 8h	22 mai 2026 minuit

Chaque enseignant, titulaire ou contractuel, peut émettre 3 vœux de formation par période. Ces vœux devront être saisis par ordre de préférence et ne pourront pas être modifiés.

Certaines formations sont à destination d'un public cible mentionné dans l'annexe 1, aussi nous vous demandons d'en tenir compte lors de votre inscription.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier de ces formations.

Nous vous rappelons qu'un enseignant ne peut pas participer à plus de 5 journées de formation rémunérée durant les vacances, par année scolaire.

Les candidats retenus recevront sous un délai de 15 jours leur convocation aux formations sur lesquelles ils ont été retenus.

Le nombre de place étant limité, seuls les candidats ayant reçu une convocation pourront suivre la formation.

3. Indemnisation des formations

Une allocation de formation est attribuée aux personnels enseignants de l'Education nationale qui bénéficient lors des périodes de vacances d'actions de formation professionnelle, à l'initiative de l'autorité compétente.

L'indemnité n'est versée que lorsque la formation a effectivement été suivie en totalité et que les justificatifs ont été reçus et validés par le service de la formation.

Le taux horaire de l'allocation de formation est fixé à 20 euros bruts, dans la limite d'un montant plafond de 60 euros par demi-journée et de 120 euros par journée.

Signé

Olivier WAMBECKE